



**ANNEXE 3 : ELEMENTS D'ANALYSE PERMETTANT LA
RECONNAISSANCE DU CENTRE DES INTERETS
MATERIELS ET MORAUX (CIMM)
- PERSONNELS ATRF -
POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2024**

NOM :

PRENOM :

Afin de faciliter l'analyse des critères d'appréciation permettant la reconnaissance des CIMM et des pièces justificatives à fournir pour chacun de ces critères, le tableau ci-dessous devra être complété par les agents concernés et renvoyé avec le dossier de mutation.

Cocher la case OUI ou NON pour chaque critère d'appréciation :

(Fournir, pour chaque réponse positive, les pièces justificatives correspondantes)

Ces critères ne sont ni exhaustifs ni nécessairement cumulatifs. Ils peuvent être complétés, le cas échéant, par tout autre élément d'appréciation pouvant être utile à l'administration. Plusieurs critères, qui ne seraient pas à eux seuls déterminants, doivent se combiner.

Critères d'appréciation	OUI	NON	Exemples de pièces justificatives
<u>Critères irréversibles*</u> :			
Lieu de naissance de l'agent, de ses enfants ou de ses ascendants sur le territoire considéré			Livret de famille, pièce d'identité, extrait d'acte de naissance, etc.
Lieu de sépulture des parents les plus proches			Certificat d'inhumation, etc.
Etudes effectuées sur le territoire par l'agent et/ou ses enfants			Diplômes, certificats de scolarité, etc.
Résidence antérieure de l'agent sur le territoire considéré			Bail, quittance de loyer, taxe d'habitation, etc.
<u>Critères conjoncturels (réversibles) :</u>			
Affectations professionnelles antérieures sur le territoire considéré			Attestations d'emploi correspondantes
Biens fonciers situés sur le territoire considéré dont l'agent est propriétaire			Bail, quittance de loyer, taxe d'habitation, titre de propriété, taxe foncière, etc.
Bénéfice antérieur d'un congé bonifié			Copie de la décision par laquelle a été octroyé le congé bonifié
Comptes bancaires, d'épargne ou postaux dont l'agent est titulaire sur le territoire considéré			Relevé d'identité bancaire, etc.
Paiement par l'agent de certains impôts, notamment l'impôt sur le revenu, sur le territoire considéré			Avis d'imposition
Résidence des père et mère ou à défaut des parents les plus proches sur le territoire considéré			Pièce d'identité, titre de propriété, taxe foncière, quittance de loyer, taxe d'habitation, etc.
Inscription de l'agent sur les listes électorales d'une commune du territoire considéré			Carte d'électeur

Demandes de mutation antérieures vers le territoire considéré			Copies des demandes correspondantes.
Durée et nombre de séjours dans le territoire considéré			Toutes pièces justifiant ces séjours.
Autre critère d'appréciation			

* La réunion de 3 critères "irréversibles" permet la reconnaissance du CIMM sans limitation de durée. A défaut, si le CIMM est accordé, il est reconnu pour une durée de 6 années.